

A l'attention de Monsieur le Commissaire enquêteur,

Je me permets par la présente de vous faire part des arguments suivants concernant le dossier de régularisation de l'avis de l'autorité environnementale déposé par la société Engie.

1/ Je note d'abord que l'étude d'impact néglige clairement l'impact des éoliennes sur l'outarde canepetière, oiseau protégé car en voie d'extinction. Je mentionnerai ici l'avis de Cyril Poirel, spécialiste des outardes pour la Ligue de Protection des Oiseaux de la Vienne qui confirme que « Des données d'outarde canepetière en période de reproduction (en mi-avril et fin juin) ont été signalées en 2020, 2021 et 2022 sur la base de données de la LPO sur le secteur du projet éolien : 2 ind. au lieu-dit la Fuye (Savigny sous Faye) le 30 avril 2022 ; 1 mâle chanteur le 16/6/21 au lieu-dit "la Sézilière" (Doussay) ; 1 mâle et 2 femelles le 27/5/20 au lieu-dit "la Roue" (Doussay).

A l'inverse de ce que la société Engie veut faire penser, il est donc incontestable que l'outarde a colonisé le secteur du projet éolien.

Pour rappel, l'outarde :

- est sur la Liste Rouge de UICN France, Statut EN (espèce en danger)
- fait l'objet de PNA (Plan National d'Action) depuis plusieurs décennies
- est très sensible à la présence d'éoliennes.

Vous n'aurez pas non plus manqué de constater que la zone ZNIEFF Type I créée en date du 23/01/2021 englobe la zone du projet principalement en raison de la présence de l'outarde canepetière et d'autres oiseaux protégés.

Bizarrement, cette ZNIEFF n'est absolument pas prise en compte dans l'étude d'impact.

2/ Par ailleurs, on assiste à une saturation en éoliennes dans les départements du nord de la Région Aquitaine.

Les données de la DREAL précisent qu'en date du 1 janvier 2022, la puissance éolienne installée et autorisée sur ce territoire Poitou-Charente représentait plus de 60% des objectifs 2030 du SRADDET (horizon 2030 : 4500 MW). Pour le seul département de la Vienne, la puissance installée et autorisée au 1/1/2022 était de 867.60 MW alors que rapportée aux objectifs du SRADDET, en considération de la superficie relative du département (8.31% de la région Nouvelle Aquitaine), les objectifs pour 2030 représentent 373,95 MW et pour 2050, 631,56 MW.

Pour ces raisons, je vous prie, Monsieur le Commissaire enquêteur, de bien vouloir rendre un avis défavorable.

Grégoire INGOLD - La Fuye 86140